

**CRITERES A PRENDRE EN COMPTE
POUR L'OBTENTION DE LA PRIORITE B1**

POUR BENEFICIER DE LA PRIORITE B1, LE MAITRE DOIT JUSTIFIER :

- ↪ d'un des critères du point A : Mutations pour impératifs familiaux
- ↪ **ET** du critère B : Temps ou Kilomètres

A- MUTATIONS POUR IMPERATIFS FAMILIAUX (VOIR MODALITES D'APPLICATION DE L'ACCORD)

CRITERES	PIECES A JOINDRE
Situation médicale ou handicap de l'enseignant, du conjoint, des enfants, des parents	A justifier par un médecin agréé qui atteste que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne (cf liste par département) Et joindre tout autre justificatif (carte d'invalidité, attestation MDPH)
Rapprochement de conjoint : - Maîtres mariés ou pacsés avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours - Maîtres non mariés avec un enfant du couple	- Photocopie livret de famille - Photocopie PACS - Extrait de naissance de l'enfant - Attestation employeur conjoint ou inscription au Pôle Emploi ou Contrat d'Apprentissage
Résidence de l'enfant en cas de divorce, soit garde alternée, soit proximité pour droit de visite et d'hébergement	Photocopie décisions de justice (garde alternée, droit de visite) intervenues avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours
Situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours	Sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilités de garde, proximité de la famille...)

B- CRITERE TEMPS ou KILOMETRES

CRITERE TEMPS-KILOMETRES (domicile/lieu de travail) ADOPTE PAR LA CAE DU 27 MARS 2012	DISTANCE ≥ 50 KILOMETRES OU DUREE ≥ 45 MINUTES
---	---

NB :

En référence à l'article 5.3.2 de l'Accord sur l'Emploi, les maîtres titulaires d'un contrat définitif à temps plein, exerçant sur au moins 3 établissements en dehors d'un ensemble scolaire et demandant un regroupement de leurs services sont classés en priorité B1.